

Lettre AR

M Bellamy bernard et Messina Laurent

[REDACTED]

[REDACTED]

A l'attention de Madame le Maire

Montesquieu le 14 Mai 2021

Objet : Troubles du voisinage liés à un édifice ou aménagement publique articles L 544 et L 1244 du code civil et ses jurisprudences

Madame vous m'avez reçu dans le bureau de M Duffourg en sa présence, à propos des incivilités devant mon entrée au 1 avenue de la mer en 2015 (le 11 av de la mer aujourd'hui), à ma demande. Vous m'avez répondu ce jour-là qu'il fallait bien que les randonneurs puissent se garer.

Donc rien n'a été fait à ce jour pour limiter ces incivilités et ces troubles du voisinage. Ils continuent. J'ai déposé à la gendarmerie de Saint Genis des Fontaines deux mains courantes dont une seule a été enregistrée. J'ai fourni dans les deux cas des photos des troubles subis que je peux vous mettre en copie. A la demande des gendarmes. J'ai matérialisé les limites de ma propriété par une chaine.

Dans le même temps devant votre laxisme j'ai mis à jour les fossés comblés pour les travaux nécessaires pour la construction du rond point de la RD618, avec sa borne de géomètre sur le ciment d'une des buses.

Malgré le fossé rétabli trois jours avant les élections municipales (Merci : une bonne nouvelle mon chemin n'est plus inondé par les eaux de ruissellement de la route) Les troubles perdurent. L'installation de mes caméras a eu une incidence favorable sur la fréquence des événements.

J'ai donc taillé une partie de la haie, entre les parcelles AD 153 et AD 154 mais rien y fait.

Je m'étais focalisé sur les auteurs des troubles mais pas sur ce qui les provoquaient. En fait toutes ces incivilités se produisent parce que les personnes se pensent hors de la vue des autres. Deux énormes monticules de terre ont été aménagés après la fin des travaux de la RD618, cachant de la circulation, la voie verte et nous avons là derrière ces buttes, les vespasiennes pour les automobilistes, les cyclistes et le non-respect de la propriété privée fait le reste.

Un des tertres d'ailleurs, effondré dans le terrain de mon voisin (parcelle AD 153) obstrue le fossé contraire à la loi Art 640 du code civil.

Ces buttes présentent un caractère de danger manifeste Plusieurs fois en sortant de mon domicile des automobilistes sortant de la RD618 et se rendant vers les Trompettes, arrivant avec des vitesses trop élevées ont failli nous percuter. La sortie des cyclistes et randonneurs entre les deux

monticules mal entretenus sur l'avenue de la mer fait qu'ils ne sont pas visibles, ils sont donc en danger. Je signale aussi le manque de protection le long de l'avenue de la mer pour les enfants se rendant aux arrêts de bus, aucun trottoir.

L'objectif de ces tertres m'échappe, positionnés pour éviter que les gens prennent le rondpoint en sens inverse ? Servir de frein pour stopper un poids lourd dans la descente de la sortie de la Rd 618, mais la butte n'est pas en face. Ces deux monticules mal entretenus, jouent seulement le rôle de brise vue. La voie verte devant mon entrée avec deux panneaux de signalisation dans mon terrain, est utilisée, aussi pour éviter de faire le tour du rondpoint, et permettre aux personnes de stationner sur la voie verte, d'uriner, déféquer, se piquer (seringues retrouvées) tranquillement devant les terrains AD 153 et AD154. Que dire sur les croisements entre les cyclistes et les voitures devant mon portail, c'est un miracle, aucun accident n'a eu lieu à ce jour.

Je vous mets donc en demeure de raser ces monticules de terre conformément aux articles du code civil 544 et 1244. [Nul ne doit troubler le voisinage par des aménagements inadéquats].

Sans réponse de votre part les tribunaux administratifs seront saisis

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en nos sentiments dévoués.



PS :

Voici quelques photos de la situation actuelle des monticules et des photos extraites des vidéos depuis 30 jours conformément à la loi.

Elles correspondent au fait d'uriner, de déféquer, du trouble du voisinage, de stationnement devant un portail, de dépôt d'ordure dans le fossé, ou devant le portail, de violation de domicile, d'exhibitionnisme et pour certains cyclistes de harcèlements.

L'entrée de mon domicile ainsi que celle de la parcelle AD153 se trouvent cachées par les deux énormes tas de terre mal entretenus permettant toutes ces incivilités.